

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **treize septembre** à **vingt heures trente** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M.PERRIN PAUL, Maire.

Présents: PERRIN Paul, GIRAUD Liliane, CHOMETTE Colette, MARRET Serge, CHASSAGNE Alain, NOURRISSON Françoise, DUGAY Bernard, TIXIER Éric, GARDEL Nathalie, BOUYOUSFI Geneviève, SARRE Nathalie, DUCHEIX Jean-Marc

Absents : PUISSOCHET Emmanuel, BOURNIER Rachel, BRULON Carine

Secrétaire de séance désigné(e) : CHOMETTE Colette

00 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SÉANCES DU 27.06.2017 ET DU 30.06.2017

VOTES

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

01 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 11 juillet 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme l'a invité à faire procéder, par l'organe délibérant, à l'élection des propriétaires fonciers, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 26 août 2017, soit plus de quinze jours avant ce jour et a également fait l'objet d'un affichage dans tous les villages de la commune depuis le 29 août 2017.

Monsieur le Maire indique qu'aucun propriétaire ne s'est porté candidat. Se portent candidats, en séance, les élus municipaux ci-après :

- CHOMETTE Colette née le 29 février 1956 à Ambert (63), domiciliée Chelles 63120 SAUVIAT
- CHASSAGNE Alain né le 06 mai 1962 à Clermont-Ferrand (63), domicilié Piboulet 63120 SAUVIAT

- GIRAUD Liliane née le 20 novembre 1957 à Thiers (63), domiciliée Cublas 63120 SAUVIAT

qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune. La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- CHOMETTE Colette
- CHASSAGNE Alain
- GIRAUD Liliane

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de douze, la majorité requise est de sept voix. Ont obtenu au premier tour :

Mme CHOMETTE Colette	12 voix
Mme GIRAUD Liliane	12 voix
M. CHASSAGNE Alain	12 voix

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mme CHOMETTE Colette et Mme GIRAUD Liliane sont élues membres titulaires et M. CHASSAGNE Alain est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires suppléants pour siéger à la CIAF en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, comme propriétaires forestiers titulaires :

- M. RUSSIAS Roger né le 23 mars 1953 à Sauviat (63), domicilié Chez Giraud 63120 SAUVIAT
- M. CHOMETTE Pierre né le 15 mars 1949 à La Renaudie (63), domicilié Le Clos 63120 SAUVIAT

Et, comme propriétaires forestiers suppléants :

- M. BURIAS Jean né le 19 mai 1947 à Sauviat (63), domicilié Le Fraisse 63120 SAUVIAT
- M. FOURNET-FAYARD Valéry né le 25 juillet 1972 à Thiers (63), domicilié Sillange 63930 AUGEROLLES

VOTES

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

02 LOTISSEMENT LES BRUYÈRES : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 12 avril 2017, référencée 12.04.2017-12, décidant la création d'un lotissement au lieu-dit « Les Bruyères »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de ce projet, la commune doit demander une autorisation pour défricher les terrains cadastrés section ZA n°45p et 49p.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès des services compétents, une demande de défrichement des parcelles ZA 45p et 49p, en vue de poursuivre le projet de création d'un lotissement au lieu-dit « Les Bruyères »
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait à cette question

VOTES

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

03 SIGNATURE D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes authentiques « en la forme administrative » notamment pour ; la vente et l'acquisition d'immeubles, les échanges de biens entre la collectivité et un tiers, la constitution de servitudes de passage de canalisations ou encore l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal.

En effet, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président.»

La réception et l'authentification d'actes administratifs est donc un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

RÉSEAUX D'EAUX USÉES

TRAVAUX Réseaux d'eaux usées	85 333.60 € HT
MAÎTRISE D'ŒUVRE (FAVER's tp)	5 940.00 € HT
FRAIS ANNEXES	150.00 € HT
- Subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme <i>20% du montant total (15% + 5% car gestion en régie communale)</i>	18 284.72 € HT
- Fonds propres de la commune	73 138.88 € HT
TOTAL RÉSEAUX D'EAUX USÉES	91 423.60 € HT

Plan de financement global :

Total subvention du département sur projet global Sans plafonnement	43 992.22 € HT
<i>Avec plafonnement à 8 000.00€ HT / branchement</i>	<i>39 858.72 € HT</i>
Total fonds propres sur projet global Sans plafonnement	150 261.38 € HT
<i>Avec plafonnement à 8 000.00€ HT / branchement</i>	<i>154 394.88 € HT</i>
<u>COÛT TOTAL DU PROJET</u>	<u>194 253.60 € HT</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'approuver le projet de mise en place d'un assainissement collectif au village de Cublas, et de valider le dossier établi par Faver's tp tel que présenté
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 25% du montant HT pour la station d'épuration et à hauteur de 20% du montant HT pour les réseaux d'eaux usées
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait au projet

VOTES**Pour 12****Contre 0****Abstention 0****05 PROLONGATION DE L'EXTENSION POUR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA PARCELLE ZA 402 À LAS THIOULAS**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sauviat en date du 12/04/2017, référencée 12.04.2017-10,

Considérant la nécessité technique de prolonger l'extension pour alimentation électrique de la parcelle ZA 402 de 27 mètres supplémentaires,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le SIEG du Puy-de-Dôme pour une participation complémentaire de 702,00€ permettant la réalisation des travaux nécessaires à la prolongation de l'extension électrique pour desservir la parcelle ZA 402.

Cette participation est calculée pour les 27 mètres supplémentaires en fouille spécifique SIEG au coût de 26€/m. Elle pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter le devis établi par le SIEG 63 pour les travaux de prolongation de l'extension électrique pour la desserte de la parcelle ZA 402, aux conditions exposées plus haut

- d'autoriser, le cas échéant, le SIEG 63 à occuper le domaine public en souterrain, pour permettre l'extension
- d'autoriser le Maire à signer tous documents liés à cette affaire

VOTES**Pour 12****Contre 0****Abstention 0**

→ *Départ de Monsieur DUCHEIX Jean-Marc*

06 RAPPORT SUR L'EAU 2016 : SIAEP DE LA FAYE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi et transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye, destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016, dressé par le S.I.A.E.P. de la Faye, annexé à la présente délibération.

VOTES**Pour 11****Contre 0****Abstention 0**

07 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE THIERS - SIEG 63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5215-22,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme n°2017-03-25-06 modifiant les statuts du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01599 approuvant la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme,

Vu les nouveaux statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, et notamment les articles 6.1.1 et 6.1.2,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme et y représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : **PERRIN Paul**

- comme délégué suppléant : **CHASSAGNE Alain**

pour représenter la commune au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

VOTES**Pour 11****Contre 0****Abstention 0**

08 ADHÉSION AU VALTOM DE LA CCTDM AU 01.01.2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » en date du 12 juillet 2017, référencée N°20170712-17,

Monsieur le Maire expose :

Depuis la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » (CCTDM), adhère au VALTOM par représentation / substitution des anciennes communautés de communes « du Pays de Courpière » et « Entre Allier et Bois Noirs ». De plus, la CCTDM exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes « Thiers communauté ».

Or, il est nécessaire d'unifier l'exercice de la compétence du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la CCTDM et cette opération passe par une adhésion au VALTOM pour la totalité du territoire de la nouvelle communauté de communes,

Dans ce cadre, la CCTDM a demandé, par délibération du conseil communautaire visée plus haut, l'adhésion en propre au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité de son territoire au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Et, conformément à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte comme le VALTOM est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ladite communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Monsieur le Maire indique alors au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la CCTDM au VALTOM.

Où l'exposé ci-avant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord à l'adhésion en propre de la CCTDM au VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure pour l'intégralité du territoire de la communauté de communes

VOTES**Pour 11****Contre 0****Abstention 0****09 QUESTIONS DIVERSES**

- **Programme de réfection de la voirie communale 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie sur le chemin du Pichet, inscrits au programme de voirie 2017, débuteront le 14 septembre 2017.

- **Câble France Telecom Orange décroché à Cublas**

Madame GIRAUD Liliane indique qu'un câble France Telecom Orange est décroché depuis un moment au village de Cublas. Monsieur le Maire répond que le problème a été signalé sur la plateforme de signalement réseau d'Orange sur internet.

- **Points propres**

Monsieur DUGAY Bernard informe l'assemblée qu'il a récemment constaté une recrudescence des dépôts sauvages de déchets de toute nature au point propre du village du Teilhol. Considérant que le point propre de ce village est très proche de la route départementale, l'emplacement facilite les dépôts sauvages des gens de passage. Aussi, il demande s'il ne serait pas possible d'envisager le déplacement du point propre de façon à l'éloigner de la route.

Monsieur CHASSAGNE Alain indique qu'il existe le même problème au point propre de Piboulet pour les mêmes raisons.

Monsieur TIXIER Eric, quant à lui, demande s'il serait possible d'ajouter un bac jaune au point propre de Suchéras – Le Chassaing.

Monsieur le Maire répond qu'il se charge de contacter le service compétent de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et tiendra l'assemblée informée lors d'une prochaine séance.

- **Problèmes de réseau internet**

Monsieur TIXIER Eric informe l'assemblée que le réseau ADSL est de qualité médiocre au village de Suchéras, avec des coupures réseau de plus en plus fréquentes et surtout un débit très lent. Il précise que le dispositif de WifiMax, mis en place pour pallier aux problèmes de réseau filaire en passant par le réseau hertzien, ne fonctionne pas dans le hameau. En effet, un technicien qui s'est rendu sur place, a constaté que les habitations de Suchéras étant situées géographiquement derrière une butte, ne peuvent pas récupérer les ondes émises par le poteau WifiMax situé à La Bouisse.

Monsieur TIXIER Eric a récemment lu dans la presse locale que l'arrivée de la fibre optique était prévue en desserte des communes d'Augerolles, Courpière et Aubusson d'Auvergne. Il interroge alors Monsieur le Maire pour ce qui est du cas de Sauviat.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu d'informations sur ce sujet. Il se charge de se renseigner.

Fin de séance : 22H00